AIDES FINANCIÈRES NATIONALES ET COMMUNALES

Primes, subsides et subventions énergétiques

2023

Nous soutenons vos efforts

Sommaire

Subventions énergétiques
Votre guide pour économiser et préserver l'environnement ! 3

Optimisez l'efficacité énergétique de vos appareils électroménagers 5

Profiter des énergies renouvelables et collecter l'eau de pluie 8

Tous en selle pour une mobilité douce ! 12

Électricité pour votre véhicule 15

Construire et rénover en respectant l'environnement 17

Se chauffer mieux à moindre coût 21

Conditions et modalités d'octroi 24

Les aides complémentaires des organismes privés 25

Subventions énergétiques

Votre guide pour économiser et préserver l'environnement !

Êtes-vous propriétaire d'un logement ? Ou est-ce que vous louez un appartement ou une maison ? Envisagez-vous des travaux d'aménagement pour économiser de l'énergie ou réduire les émissions de CO_2 de votre domicile ?

Dans ce cas, la présente brochure est conçue spécialement pour vous aider à trouver rapidement et facilement les informations dont vous avez besoin pour vous orienter vers des solutions durables.

Elle vous aide à trouver les informations nécessaires sur les différentes subventions et aides complémentaires disponibles, ainsi que les démarches à suivre pour obtenir une aide financière.

La transition énergétique est primordiale.

Solidaire, dynamique et soucieuse de la préservation de la nature, la Commune de Kehlen s'engage depuis de nombreuses années dans la protection du climat et de l'énergie. C'est dans le cadre du Pacte Climat que la stratégie de la Commune de Kehlen s'oriente vers une meilleure collaboration entre les citoyens et la commune. De nouvelles subventions attrayantes,

approuvées par le conseil communal et l'État luxembourgeois, récompensent les ménages engagés et encouragent l'adoption de technologies vertes pour réduire ainsi notre empreinte carbone collective.

La présente brochure liste toutes les subventions de l'État et les aides communales disponibles, avec des informations détaillées sur leur utilisation.

Que ce soit pour des installations photovoltaïques et solaires thermiques, des bornes de recharge pour véhicules électriques, des appareils électroménagers à faible consommation d'énergie ou des vélos à assistance électrique, des incitations financières sont proposées.

A travers cette brochure numérique, nous empruntons également une nouvelle voie avec des liens directs pour accéder aux informations pertinentes et le téléchargement des formulaires requis. Une équipe d'experts de la Klima-Agence est à votre écoute pour répondre à vos questions, vous guider dans vos choix et vous aider à naviguer dans les différentes démarches.

Nous espérons que cette brochure vous sera utile et vous encouragera à explorer les options qui s'offrent à vous en matière d'énergie renouvelable. Vous pourrez ainsi réaliser des économies d'énergie bénéfiques à la fois pour l'environnement et votre porte-monnaie.

Nous vous souhaitons une bonne lecture et nous espérons que beaucoup d'entre vous en feront usage.

Ensemble, nous pouvons préserver l'environnement et construire un avenir durable pour notre commune.

Votre commune engagée.

Optimisez l’efficacité énergétique de vos appareils électroménagers

Les appareils électroménagers représentent environ 80 % des dépenses énergétiques de la maison. Actrice essentielle de la protection de l’environnement, la commune vous aide à économiser l’énergie et à adopter les gestes vertueux. Laissez-vous guider !

ACHETER OU RÉPARER
Faites le bon choix

Le réfrigérateur, le congélateur, le lave-linge et le lave-vaisselle sont les plus gourmands en énergie, mais comment s'en passer ? Si l'un de ces appareils est en panne, c'est dans l'urgence qu'il faut trouver **la solution la plus avantageuse** pour son confort et son budget.

Ces 3 réflexes vous aideront à trouver rapidement la meilleure option. La bonne nouvelle, c'est qu'**acheter un appareil neuf** est l'occasion de bénéficier de meilleures performances.

Soyez toutefois attentif à :

1. **La classe énergétique (consommation d'électricité et d'eau)**
2. **La durabilité**
3. **La capacité (elle ne doit pas excéder les besoins du foyer)**
4. **L'entretien nécessaire pour prolonger la durée de vie et l'efficacité de votre appareil**

Faire réparer un appareil électroménager est souvent moins coûteux que de le remplacer. Pour **trouver un réparateur agréé**, cliquez simplement **ici**

Un **diagnostic** professionnel suffit parfois pour changer une pièce, ou obtenir des conseils pour un fonctionnement optimal.

LES AIDES FINANCIÈRES
de votre commune

Vous souhaitez acheter un appareil plus respectueux de la planète, ou faire réparer l'ancien pour le rendre plus économe ?

Voici comment économiser jusqu'à **100 €** en trois clics :

1. Consultez le site **oekotopten.lu** pour obtenir la liste des appareils électroménagers susceptibles d'être subventionnés
2. Téléchargez votre formulaire **ici**
3. Transmettez votre formulaire **par email** au Service des Finances de la Commune de Kehlen.

   La demande, avec les pièces justificatives, est à introduire au plus tard 6 mois après l'acquisition de l'appareil concerné.

Pour rappel, la réparation doit être réalisée par un professionnel agréé (voir page précédente).

Profiter des énergies renouvelables et collecter l’eau de pluie

Pollution et épisodes de sécheresse nous rappellent que l’eau et l’énergie sont des ressources précieuses à consommer dans le plus grand respect de l’environnement.

Avec la pluie et le soleil entre autres, la nature nous fournit gratuitement de quoi couvrir une partie non négligeable de nos besoins.

Découvrez les installations et les aides qui vous permettront d’en profiter.

LE SAVIEZ-VOUS ?

▶ Se chauffer grâce à l'énergie solaire

Le Luxembourg a le potentiel de produire chaque année **1100 kWh/m² d'énergie solaire**. Vous pouvez profiter de cette énergie grâce à la pose de **panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques**.

▶ Installer une pompe à chaleur

Des forages sont nécessaires pour installer une **PAC géothermique**. Le service technique communal vous indiquera si ces travaux sont envisageables sur votre terrain. Quelle que soit la technologie, une pompe à chaleur vous offrira **un confort thermique optimal** en réduisant votre facture énergétique.

▶ Choisir la chaudière à bois

Le bilan carbone d'un chauffage au bois est d'environ **26 à 32 g/kWh de CO_2** émis contre 314 en moyenne pour le fioul. Alimenté par des matières premières renouvelables telles que granulés, plaquettes ou bûches, il est particulièrement avantageux pour les propriétaires forestiers.

▶ Récupérer l'eau de pluie

Un récupérateur d'eau de pluie dans votre jardin peut permettre de **réduire sa facture d'eau de 40 %**. Non potables, les eaux pluviales sont cependant très utiles pour arroser les plantes, alimenter la chasse d'eau ou le lave-linge et bien d'autres choses encore.

AIDES FINANCIÈRES
Le montant

- **Pose de panneaux photovoltaïques**

  25% de la subvention de l'État dans la limite de 1000 €.

- **Installation de panneaux solaires thermiques ou d'une pompe à chaleur**

  10% de la subvention de l'État dans la limite de 500 €.

- **Installation d'un chauffage central à bois**

  25% de la subvention de l'État dans la limite de 1000 €.

- **Installation d'une infrastructure pour collecter l'eau de pluie**

  50% de la subvention de l'État dans la limite de 500 €.

AIDES FINANCIÈRES
en 3 clics

De telles installations sont bien sûr de gros investissements. Voici comment obtenir vos aides communales après obtention des subventions de l'État.

1. Pour connaître le montant de ces dernières, effectuez une simulation **ici**
2. Pour connaître les modalités et demander votre subvention de l'État, cliquez **ici**
3. À réception de l'attestation indiquant le montant de la subvention de l'État, téléchargez le formulaire de demande d'aide communale **ici**

Attestation et formulaire sont à transmettre **par email** au Service des Finances de la Commune de Kehlen **au plus tard 6 mois après réception du document attestant le montant de la subvention obtenue de la part de l'État**.

Tous en selle pour une mobilité douce !

On connaît l'impact des véhicules thermiques sur la pollution. Le vélo, on y pense souvent pour le sport et les promenades, mais acheter du pain ou aller au travail sont autant d'occasions de veiller sur sa santé et celle de l'environnement. Membre du « Klimabündnis Lëtzebuerg », la Commune de Kehlen est résolue à vous accompagner au mieux sur ce chemin vertueux.

AIDES FINANCIÈRES
Vélo

ÉCONOMISEZ JUSQU'À 800 € SUR L'ACHAT D'UN VÉLO

Qu'il soit ou non doté d'une assistance électrique, votre vélo vous coûtera moins cher grâce aux aides cumulées du gouvernement **(50 % du prix d'acquisition hTVA avec un plafond de 600 €)** et de votre commune **(25 % du prix d'acquisition hTVA avec un plafond de 200 €)** de votre vélo classique ou assisté modèle Pedelec25 :

1. Effectuez une simulation de votre subvention **ici**
2. Au plus tard un an après l'acquisition de votre bicyclette, cliquez **ici** pour accéder au formulaire interactif à retourner à l'administration de l'environnement accompagné de la facture acquittée
3. Vous pouvez télécharger le **formulaire communal ici** et le transmettre **par email** **au Service des Finances de la Commune de Kehlen.**

! ATTENTION !
Indépendamment de la demande étatique, la demande de subside auprès de la Commune de Kehlen est à introduire **au plus tard 6 mois après l'acquisition** et la facture respective dûment acquittée est à joindre à la présente.

Un seul vélo électrique, cycle à pédalage assisté (Pédelec/max. 0,25 kW et 25 km/h, type E-Bike) et un seul vélo ordinaire est subventionné par personne âgée de 12 ans au moins à la date de la facture et domiciliée sur le territoire de la Commune de Kehlen et par période de cinq années.

LES INITIATIVES
qui donnent du souffle

▶ Mam Vëlo op d'Schaff oder an d'Schoul

Le concours « Mam Vëlo op d'Schaff oder an d'Schoul » est une initiative stimulante qui encourage la participation plus que la performance. Découvrez-le ici

▶ La campagne Tour du Duerf

Le « Tour du Duerf » est une campagne pour le climat sous forme d'un concours entre communes et équipes. Le but est de sensibiliser un maximum de personnes à l'utilisation du vélo pour les déplacements quotidiens.

Grâce à son application, le « Tour du Duerf » vous emmènera encore plus loin si vous décidez de pédaler pour le climat ici

Électricité
pour votre véhicule

S'offrir un véhicule non polluant a un coût, surtout quand il faut aussi assurer la recharge de la batterie. C'est pourquoi la Commune de Kehlen vous propose une aide financière, en complément de la subvention de l'État, pour installer une borne de charge intelligente à votre domicile.

AIDES FINANCIÈRES
Borne de charge privée

ÉCONOMISEZ JUSQU'À 600 € POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE CHARGE PRIVÉE

Vous pouvez opter pour une borne simple ou une borne « intelligente ».

Plus sûre, plus rapide et plus pratique, cette dernière indique la consommation en temps réel et permet, le cas échéant, de gérer la consommation de vos panneaux photovoltaïques.

! NOTEZ BIEN

Les plafonds de la prime de l'État sont de 750 € pour une borne simple, 1200 € pour une borne OCPP dite « intelligente », montant par borne et ce jusqu'à 3 bornes installées à la même adresse.

Pour demander votre aide :

1. Accédez au formulaire de demande étatique **ici**
2. À réception de l'attestation indiquant le montant de la subvention obtenue, téléchargez le formulaire de demande d'aide communale **ici**

Attestation et formulaire sont à transmettre **par email** au Service des Finances de la Commune de Kehlen **au plus tard 6 mois après réception du document attestant le montant de la subvention obtenue de la part de l'État !**

Construire et rénover en respectant l’environnement

Votre logement a plus de 10 ans ? La Commune de Kehlen peut vous aider à le rendre plus économe en énergie.

Vous faites construire ? La certification Lenoz est votre meilleure alliée pour un logement durable.

Découvrez dans les pages suivantes les aides financières disponibles pour soutenir votre projet, et comment les obtenir.

LE SAVIEZ-VOUS ?

▶ Faire construire un logement durable

Pour évaluer chaque étape de votre projet immobilier, de l'implantation à la qualité de l'air en passant par les équipements énergétiques, le **guide de la certification Lenoz** est un outil incontournable. À la fin du chantier, le certificat Lenoz atteste de la durabilité de votre habitation.

▶ Diagnostic énergétique

Le bon réflexe avant de rénover ! Le conseil en énergie peut vous épargner des travaux coûteux et inutiles comme installer un double vitrage dans une passoire thermique. Isolation, rendement du système de chauffage, ventilation et consommation d'énergie sont objectivement évalués par un professionnel agréé pour vous aider à prendre les meilleures décisions.

▶ L'isolation thermique

Un logement mal isolé peut perdre près de 50 % de sa chaleur par le toit et les murs, mais l'enveloppe thermique du sol est également à vérifier. Pensez-y : si vous envisagez de remplacer votre chaudière, veillez d'abord à détecter et éliminer les sources de déperdition.

▶ La pose de nouvelles menuiseries

Lorsqu'ils sont parfaitement étanches, portes, fenêtres et vitrages peuvent vous faire économiser jusqu'à 15 % d'énergie. Sans parler du confort thermique dont vous pourrez profiter.

AIDES FINANCIÈRES
Le montant

CERTIFICATION ET CONSEILS

- **Certification Lenoz**

  25% de la subvention de l'État dans la limite de 500 €.

- **Conseil en énergie**

  10% de la subvention de l'État dans la limite de 250 €.

TRAVAUX DE RÉNOVATION

- **Isolation thermique des murs extérieurs, de la dalle et de la toiture**

  10% de la subvention de l'État, dans la limite de 1500 €.

- **Remplacement des fenêtres/portes-fenêtres**

  25% de la subvention de l'État, dans la limite de 500 €.

AIDES FINANCIÈRES
en 3 clics

L'aide financière communale est soumise à l'obtention de la subvention de l'État.

Voici la marche à suivre :

1. Pour tout savoir sur les subventions de l'État et de la commune, effectuer une simulation et connaître le montant auquel vous avez droit, rendez-vous **ici**
2. Pour consulter les modalités et demander votre subvention de l'État, cliquez **ici**
3. À réception de l'attestation indiquant le montant de la subvention de l'État, téléchargez le formulaire de demande d'aide communale **ici** et **ici** pour le certificat LENOZ.

Attestation et formulaire sont à transmettre **par email** au Service des Finances de la Commune de Kehlen **au plus tard 6 mois après réception du document attestant le montant de la subvention obtenue de la part de l'État !**

Se chauffer mieux à moindre coût

Votre chauffage central a pris de l'âge. Face à la hausse des prix de l'énergie, vous pensez qu'il est temps de vérifier s'il fonctionne de manière optimale. Vous n'êtes pas expert, comment procéder ? Face aux frais à engager, vous hésitez.

Rassurez-vous : la Commune de Kehlen vous accompagne dans cette démarche. Retrouvez ci-après les meilleures sources de renseignements et les aides financières dont vous pouvez bénéficier.

LE SAVIEZ-VOUS ?

▶ Tout savoir sur l'efficacité énergétique

Choisir le meilleur équipement de chauffage et économiser de l'énergie commence par une bonne information. Vous trouverez sur **oekotopten** des conseils et des idées pour réduire vos dépenses énergétiques. Sur **heizungscheck** découvrez en détail comment se déroule une évaluation énergétique.

▶ Évaluer son installation

Inutile de vous précipiter chez le chauffagiste pour commander une chaudière de dernière technologie. Voyons d'abord s'il est possible d'optimiser l'installation existante. Plus poussée que le contrôle d'entretien annuel, l'évaluation énergétique (Heizungscheck) est une inspection réalisée par un expert certifié. Elle permet de détecter les points névralgiques des équipements, et de déterminer les économies d'énergie que vous pourriez réaliser. Il se peut qu'un meilleur emploi, un réglage ou le remplacement d'une simple pièce suffise.

▶ Installer un circulateur à haute efficacité énergétique

Le circulateur de chauffage représente environ 10 % de la consommation électrique d'un ménage dans une maison individuelle. Un modèle de nouvelle génération peut vous faire économiser jusqu'à 75 % d'énergie. Pièce maîtresse du chauffage, le circulateur assure la circulation de l'eau chaude entre la chaudière et les radiateurs. Vous trouverez **ici** la liste des circulateurs concernés par une aide communale.

LES AIDES FINANCIÈRES
de votre commune

Pour vous aider à faire réaliser le **contrôle unique de l'efficacité** énergétique de votre système de chauffage, ou pour **remplacer le circulateur de votre chaudière** par un modèle plus performant (indice ≤ 0.20), la Commune de Kehlen vous propose **une aide de 50 €**.

1. Rendez-vous **ici** pour télécharger le formulaire
2. Une fois, rempli, transmettez-le **par email** au Service des Finances de la commune **au plus tard 6 mois après réception de la facture attestant les travaux réalisés !**

CONDITIONS ET MODALITÉS D'OCTROI

1) Généralités

Chaque demande de subvention doit comprendre le formulaire de demande dûment rempli, la facture du service ou du produit fourni dûment acquittée ainsi que tous les documents spécifiques énumérés. Chaque demande dûment remplie est transmise au collège des bourgmestre et échevins qui y statue.

Le montant de la subvention accordée ne peut en aucun cas dépasser la dépense effectuée par le requérant diminuée du montant de la subvention étatique.

2) Efficacité énergétique de vos appareils électroménagers

Toute personne physique ayant son domicile sur le territoire de la Commune de Kehlen, sous condition que les appareils sont utilisés sur le territoire de la Commune de Kehlen.

Une pièce (certificat, description) prouvant la classe énergétique de l'appareil, et la facture dûment acquittée sont à joindre à la demande. Un seul appareil par classe de fonction, par ménage et par période de cinq années est subventionné. La demande, avec les pièces justificatives, est à introduire au plus tard 6 mois après l'acquisition de l'appareil concerné.

La réparation d'appareils électroménagers doit se faire par une entreprise inscrite au registre de commerce. La demande, avec les pièces justificatives, est à introduire au plus tard 6 mois après réparation de l'appareil concerné.

3) Mobilité douce

Toute personne physique ayant son domicile sur le territoire de la Commune de Kehlen.

Un seul vélo électrique, cycle à pédalage assisté (Pédelec/max. 0,25kW et 25km/h, type E-Bike) et un seul vélo ordinaire est subventionné par personne âgée de 12 ans au moins à la date de la facture et domiciliée sur le territoire de la Commune de Kehlen et par période de cinq années.

La demande de subvention doit être introduite au plus tard 6 mois après l'acquisition et la facture respective dûment acquittée est à joindre à la demande

4) Borne de charge

Toute personne physique sous condition que les appareils sont utilisés sur le territoire de la Commune de Kehlen.

La demande de subvention doit être introduite au plus tard 6 mois après réception du document attestant le montant de la subvention obtenue de la part de l'État.

Les subventions sont subordonnées au bénéfice d'une aide financière attribuée par l'État en vertu du ou des règlements grand-ducaux actuellement en vigueur instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement. Un certificat attestant l'obtention de cette prime est à joindre à la demande.

5) Utilisation des sources d'énergies renouvelables et collecte de l'eau de pluie

Les subventions sont accordées aux personnes physiques ayant réalisé les investissements dans l'immeuble servant à des fins d'habitation ou un immeuble mixte situé sur le territoire de la Commune de Kehlen.

Ne sont pas éligibles :

- les investissements réalisés par des personnes morales de droit privé ou public ;
- les installations d'occasion ;
- les installations ne respectant pas les critères d'émissions prescrits en matière d'environnement ;
- les échanges, remplacements ou réparations de parties d'installations ne pouvant pas fonctionner indépendamment du reste de l'installation.

Les subventions sont subordonnées au bénéfice d'une aide financière attribuée par l'État en vertu du ou des règlements grand-ducaux actuellement en vigueur instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement. Un certificat attestant l'obtention de cette prime est à joindre à la demande.

La demande de subvention doit être introduite au plus tard 6 mois après réception du document attestant le montant de la subvention obtenue de la part de l'État.

6) Construction et rénovation durables

Les subventions sont accordées aux personnes physiques ayant réalisé les investissements dans l'immeuble servant à des fins d'habitation ou un immeuble mixte situé sur le territoire de la Commune de Kehlen.

Les subventions sont subordonnées au bénéfice d'une aide financière attribuée par l'État en vertu du ou des règlements grand-ducaux actuellement en vigueur instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement. Un certificat attestant l'obtention de cette prime est à joindre à la demande.

La demande de subvention doit être introduite au plus tard 6 mois après réception du document attestant le montant de la subvention obtenue de la part de l'État.

7) Efficacité énergétique du chauffage

Les subventions sont accordées a ux personnes physiques ayant réalisé les investissements dans l'immeuble servant à des fins d'habitation ou un immeuble mixte situé sur le territoire de la Commune de Kehlen.

La facture respective dûment acquittée est à joindre à la demande. La demande de subvention doit être introduite au plus tard 6 mois après réception de la facture.

Un certificat du nouveau circulateur de chauffage attestant un Indice d'Efficacité Energétique selon la réglementation (CE) 641/2009 de la Commission européenne d'au moins 0,20 ou plus efficace (IEE ≤ 0,20) est à joindre à la demande.

Les aides complémentaires des organismes privés

En dehors des aides de l'État et de la commune, vous pouvez bénéficier d'autres subventions pour améliorer l'efficacité énergétique de votre logement, et même accéder à une mobilité plus responsable.

Consultez ci-après les détails, montants et formalités.

ENOPRIMES

Équipement de chauffage, panneaux solaires et isolation

Ce programme créé en 2015 par le fournisseur d'énergie Enovos concerne les propriétaires, dans certains cas les locataires.

Quel équipement pour quel montant ?

Chaudière à condensation, à bûches de bois ou pellets :
de **500 à 2600 €** selon la surface du logement ou de la résidence

BONUS

- **300 €** pour le remplacement d'une chaudière au fioul
- Pompe à chaleur : **2500 €** pour une maison < 500 m²
  7000 € pour une résidence < 3 000 m²
- Panneaux solaires thermiques pour production d'eau chaude : **35 €** / m² de panneaux
- Toiture ou combles et murs extérieurs : **6 €*** / m² d'isolant posé
- Sol : **2 €*** / m² d'isolant posé
- Remplacement des fenêtres : **11 €*** / m² de vitrage
- Ventilation mécanique contrôlée avec récupération de chaleur : cliquez **ici**

* Montants soumis à conditions

! NOTEZ BIEN

La prime doit être demandée par l'un des partenaires Enovos **avant la signature de commande des travaux**.

Contact et infos sur **enoprimes**
Ou sur le simulateur de la **Klima-Agence !**
En effet, celui-ci indique, outre les subventions de l'État et des communes, le montant d'Enoprimes.

FONDS NOVA NATURSTROUM

Fonds Nova Naturstroum pour promouvoir les énergies renouvelables

Également initiée par Enovos, cette aide concerne les équipements de chauffage et de mobilité.

Quel équipement pour quel montant ?

- Chauffage central au bois : **500** à **1500 €**
- Pompe à chaleur : **750** et **1500 €**
- Cyclomoteur électrique : **10 %** du coût dans la limite de **750 €**
- Borne de charge pour véhicules électriques connectée : **15 %** du coût dans la limite de **2000 €/borne**

BON À SAVOIR

Les primes du fonds Nova Naturstroum sont cumulables avec les subventions de l'État et de la commune.

NOTEZ BIEN

Les demandes peuvent être déposées une fois le projet réalisé, mais avant la fin de l'année civile.

Contact et infos sur **enovos**

© Commune de Kehlen 2023